

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3809-2012

Phase I

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

**AFFIDAVIT DÉTAILLÉ POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ**
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)

Je, soussigné, Frédéric Morel, directeur, Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Gaz Métro demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication ou la diffusion de la pièce Gaz Métro-1, Document 17, pour les motifs ci-après exposés;
4. Tout d'abord, Union Gas a requis de Gaz Métro que leurs négociations et les offres qui en découleraient demeurent confidentielles;
5. Ceci s'explique facilement par le fait qu'Union Gas offre des services d'entreposage dans le cadre d'un marché concurrentiel et que la divulgation publique de l'offre faite par elle pourrait la préjudicier sérieusement dans ses négociations futures avec des tierces parties et/ou avantager ses concurrents;
6. Par ailleurs, il est également dans l'intérêt de Gaz Métro et de sa clientèle, qui par l'intermédiaire du tarif acquitte la totalité des coûts associés aux contrats avec Union Gas, d'interdire la divulgation, la publication ou la diffusion de la pièce Gaz Métro-1, Document 17;

-
7. En effet, cette pièce contient le résultat d'analyses internes et l'évaluation de diverses alternatives aux services d'entreposage offerts par Union Gas qui, si elles étaient dévoilées, pourraient avantager Union Gas et miner le rapport de force prévalant dans le cadre des négociations, tant actuelles que futures;
 8. Aussi, la divulgation de ces analyses internes et l'évaluation de diverses alternatives pourraient conduire les fournisseurs offrant des solutions partielles de remplacement à formuler des propositions moins avantageuses, préjudiciant donc Gaz Métro et sa clientèle dans ses négociations commerciales, présentes et futures, avec ces tierces parties;
 9. Or, de tels effets pourraient faire en sorte d'augmenter les coûts associés au service d'entreposage et donc avoir des répercussions négatives sur le coût global du plan d'approvisionnement et sur le tarif qui en découle;
 10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 20 décembre 2012.

(s) Frédéric Morel
FRÉDÉRIC MOREL

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 20^{ième} jour de décembre 2012

(s) Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec